

DATE: 2.25.25 Rév. 10

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE NOM DU PRODUIT : Craie de marquage orange fluorescente

UTILISATION DU PRODUIT : Remplissage des dévidoirs de fils de marquage

**FABRICANT:** Keson LLC

ADRESSE: 810 Commerce St., Aurora, Il. 60504

Nº DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: 1-800-345-3766 (8 h à 17 h, heure du Centre, du lundi au vendredi)

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES RISQUES** 

Mentions de danger OSHA GHS (Étiquette d'avertissement)

**DANGER**: Peut causer le cancer (poumon)

#### **APERÇU DES CAS D'URGENCE:**

Description du produit : Ces produits sont des craies colorées, finement pulvérisées et inodores. Risques pour la santé : l'inhalation de poussières de ce produit peut irriter les voies respiratoires. Le contact avec la peau et les yeux peut provoquer une abrasion mécanique. Ces craies contiennent de la silice cristalline, dont l'inhalation est reconnue comme carcinogène chez l'humain.

Risques d'inflammabilité: Ces craies ne sont pas inflammables. Les poussières finement divisées de ces produits peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. S'ils sont impliqués dans un incendie, ces produits peuvent se décomposer en oxydes de fer, oxydes d'aluminium, dioxyde de silicium, dioxyde de soufre, oxydes de magnésium, oxydes de carbone et oxydes de calcium.

#### RISQUES POTENTIELS POUR LA SANTÉ

YEUX: Peut causer de l'irritation. La poussière de craie est inconfortable et abrasive pour les yeux.

**PEAU**: Le contact prolongé peut causer de l'irritation. Lorsque le produit est utilisé comme prévu, il est peu probable qu'il pose des problèmes.

**INGESTION**: L'ingestion d'une grande quantité peut causer de l'irritation interne. L'ingestion est considérée comme une voie d'entrée improbable dans les environnements commerciaux ou industriels.

**INHALATION**: Peut causer l'irritation des voies respiratoires. Lorsque le produit est utilisé comme prévu, il est peu probable qu'il pose des problèmes.

**Chronique :** L'inhalation répétée ou prolongée de poussière de silice cristalline, en quantité supérieure aux limites d'exposition, peut provoquer une maladie pulmonaire chronique (silicose). L'inhalation prolongée de poussière d'oxyde de fer est reconnue pour produire une affection pulmonaire bénigne appelée sidérose. Lorsque le produit est utilisé tel que prévu, les niveaux de poussière ne devraient pas excéder les limites d'exposition. Consultez les sections 8 et 11.



Classification des risques :

Hazardous Material Identification System (HMIS) (système d'identification des matières dangereuses): Santé 1 \*, Inflammabilité 0, Réactivité 0 \*effets chroniques

National Fire Protection Association (NFPA) (association nationale de protection contre les

incendies): Santé 1, Inflammabilité 0, Réactivité 0

Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. L'inhalation peut causer le cancer. Éviter de respirer les poussières ou les fumées. Provoque une grave irritation des yeux. Provoque une légère irritation de la peau. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection et une protection oculaire.



DATE: 2.25.25 Rév. 10

#### SECTION 3: COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom de la substance	Valeur (%)	N° CAS	N° CE
Carbonate de calcium (1)	85 à 95	471-34-1	207-439-9
Pigment orange fluorescent (2)	5 à 15	AUCUN	AUCUN
Silice (quartz cristallin) (1)	0,1 à 2	14808-60-7	238-878-4

1 Le carbonate de calcium peut contenir un certain niveau de silice cristalline, qui varie naturellement entre 0,1 et 1,0 %.

#### **SECTION 4: PREMIERS SOINS**

**YEUX :** Si le produit pénètre dans les yeux, ne pas frotter, car cela peut causer des abrasions. Rincer les yeux avec un grand débit d'eau pendant 15 minutes en levant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Si les effets indésirables persistent après le rinçage à l'eau, consultez un médecin.

**PEAU :** Mouillez d'abord les vêtements afin de réduire au minimum la production de poussière, et retirez ensuite les vêtements et les chaussures contaminés. Effectuer le lavage des vêtements contaminés avant de les remettre. Laver la zone touchée à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation.

**INGESTION**: Si ce produit est avalé, APPELER UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISON POUR OBTENIR L'INFORMATION LA PLUS RÉCENTE. Si aucun conseil professionnel n'est disponible, consultez immédiatement un médecin. Si la personne qui a ingéré la substance est consciente, faites-la boire 3 verres d'eau. Ne provoquez pas le vomissement. Ne jamais faire vomir ni donner de diluant (lait ou eau) à une personne inconsciente, en convulsions ou incapable d'avaler. Si la personne est en convulsions, gardez ses voies respiratoires dégagées et consultez un médecin d'urgence.

**INHALATION**: Si de la poussière ou des particules sont inhalées, amener immédiatement la personne à un endroit où l'air est frais. Encouragez la personne à se moucher pour expulser la poussière. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficulté respiratoire, donner de l'oxygène. Obtenez de l'aide médicale si de la toux ou d'autres symptômes apparaissent.

NOTES AUX MÉDECINS OU AUX PRÉPOSÉS AUX PREMIERS SOINS : Montrer cette fiche aux professionnels de la santé.

#### **SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

**MOYENS D'EXTINCTION :** La substance est non combustible, cependant les contenants peuvent brûler et libérer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Utiliser un moyen d'extinction approprié au matériau combustible impliqué dans un incendie.

**PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome fonctionnant par pression positive et un équipement de protection complet.

**MOYENS D'EXTINCTION**: En l'absence d'incompatibilité entre les matériaux environnants, le dioxyde de carbone, les projections d'eau, les extincteurs chimiques de type « ABC », les extincteurs à mousse, à poudre chimique et au Halon peuvent être utilisés pour combattre les incendies impliquant cette substance.

<sup>2</sup> Le formaldéhyde est utilisé dans le processus de fabrication des pigments fluorescents. N° CAS 50-00-0.



DATE: 2.25.25 Rév. 10

**RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :** Les poussières fines de cette substance présentent un risque d'explosion d'air ou de poussière en présence d'une source d'inflammation.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** En cas d'oxydation de ce produit, de la chaleur serait libérée, ce qui pourrait causer la combustion des produits inflammables à proximité.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE: Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne laissez pas ce produit se disperser dans l'environnement. Récupérez le produit le plus rapidement possible. Évitez de créer de la poussière pendant le nettoyage. Si nécessaire, mouillez le matériau avec de l'eau pour éviter de créer de la poussière. Ramasser et placer le produit dans un récipient approprié pour la récupération ou l'élimination.

**Nettoyage de petits déversements :** Les solides doivent être délicatement recouverts de tampons absorbants humides. Nettoyez le déversement avec un tampon et éliminez-le correctement. Décontaminez la zone de déversement (trois fois) à l'aide d'une solution d'eau de Javel et de détergent, puis rincez à l'eau claire.

Gros déversements: Restreindre l'accès aux zones de déversement. Pour les déversements de plus de 5 g, veillez à ne pas générer de poussière en recouvrant délicatement la zone de feuilles absorbantes humides, de tampons anti-déversements, d'oreillers, de chiffons ou de serviettes. La dispersion de particules dans l'air ambiant et la possibilité d'inhalation sont des questions graves et doivent être traitées comme telles. Ne pas appliquer d'inactivants chimiques, car ils pourraient former des sous-produits dangereux. Balayer ou aspirer le solide répandu (un aspirateur antidéflagrant doit être utilisé), en évitant la formation de poussières en suspension dans l'air. Décontaminez complètement la zone.

**Tous les déversements :** Utilisez les procédures décrites ci-dessus puis placez tous les résidus de déversement dans un récipient approprié, étiqueté et scellé. Déplacer vers une zone sécurisée. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales relatives à l'élimination des déchets dangereux (voir Section 13, Points à examiner lors de l'élimination). En cas de déversement sur l'eau, contenir, réduire au minimum la dispersion et ramasser. Éliminer la substance récupérée et signaler le déversement conformément aux exigences réglementaires.

#### **SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANUTENTION SANS DANGER: Tous les employés qui manipulent ce matériel doivent être formés pour le manipuler en toute sécurité. Ouvrir les contenants lentement sur une surface stable. Comme pour tous les produits chimiques, évitez tout CONTACT AVEC ou INGESTION DE ce produit. Maintenez une bonne hygiène personnelle (lavage des mains, etc.) après avoir utilisé cette substance, et surtout avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques. Évitez de respirer les poussières en suspension générées par ce produit. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Assurez-vous que ce produit est utilisé avec une ventilation adéquate et un équipement de protection individuelle (voir la section 8, Mesures concernant l'exposition et la protection personnelle). Évitez les poussières en suspension générées par ce produit. Nettoyez régulièrement les aires de travail pour éviter l'accumulation de poussière. Nettoyer rapidement les déversements.

**CONDITIONS D'ENTREPOSAGE SANS DANGER:** Les contenants vides peuvent contenir des quantités résiduelles de ce produit; ils doivent par conséquent être manipulés avec précaution. Conservez les récipients dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil, des sources de chaleur intense ou d'un éventuel gel. Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10, Stabilité et réactivité). Disposer du matériel d'extinction approprié dans la zone d'entreposage (p. ex., système de gicleurs, extincteurs portables). Conserver le récipient bien fermé lorsqu'il ne sert pas. Voir NFPA 654, *Prévention des incendies et des explosions de poussière provenant de la fabrication, du traitement et de la manutention des particules solides combustibles* pour de plus amples renseignements sur l'entreposage.



DATE: 2.25.25 Rév. 10

**UTILISATION(S) FINALE(S) SPÉCIFIQUE(S) :** Ces produits sont utilisés dans les dévidoirs de fils de marquage dans la construction. Suivez toutes les normes de l'industrie pour l'utilisation de ce produit.

PRATIQUES DE PROTECTION LORS DE L'ENTRETIEN D'UN ÉQUIPEMENT CONTAMINÉ: Suivre les pratiques indiquées à la section 6 (Mesures à prendre en cas de fuite accidentelle). Assurez-vous que le matériel d'application est verrouillé et étiqueté en toute sécurité. Assurez une ventilation générale adéquate du milieu de travail. Décontaminez soigneusement le matériel avant le début de la maintenance. Recueillir tous les résidus et les éliminer conformément aux normes fédérales, d'État, provinciales ou locales applicables.

#### SECTION 8: MESURES CONCERNANT L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE

Limite d'exposition (TWA1) de 8 heures (mg/m3)

Composant	N° CAS	% par poids	OSHA PEL	ACGIH TLV	NIOSH REL
Carbonate de calcium (calcaire) (4)	471-34-1; (1317-65-3)	85 à 90	15 (2), 5 (3)	10 (2)	10 (2), 5 (3)
Pigment orange fluorescent (6)	AUCUN	10 à 15	10	5 (3)	5
Silice cristalline quartz (4)	14808-60-7	0,1 à 2,0	10 (2,5), 3,3 (3,5)	0,05 (3)	0,05 (3)

- 1 TWA = Moyenne pondérée dans le temps.
- 2 Poussière totale.
- 3 Poussière respirable.
- 4 Le carbonate de calcium peut contenir un certain niveau de silice cristalline, qui varie naturellement entre 0,1 et 1,0 %.
- 5 En utilisant la formule de l'OSHA pour le quartz, ce PEL a été calculé en fonction d'un taux de silice cristalline de 1,0 % dans cet ingrédient.
- 6 Le formaldéhyde est utilisé dans le processus de fabrication des pigments fluorescents. N° CAS 50-00-0

**REMARQUE SPÉCIALE**: Les renseignements suivants sont fournis pour aider les employeurs à se conformer aux règles fédérales de l'OSHA, organisme américain (titre 29 du CFR, sous-section I (à compter de 1910.132), y compris : protection respiratoire (titre 29 du CFR 1910.134), protection des yeux (titre 29 du CFR 1910.133), protection des mains (titre 29 du CFR 1910.138), protection des pieds (titre 29 du CFR 1910.136) et protection du corps (titre 29 du CFR 1910.132), les normes équivalentes du Canada (y compris la norme respiratoire CSA Z94.4-02, Z94.3-M1982, Protecteurs industriels pour les yeux et le visage et Norme CSA Z195-02, Chaussures de protection) ou les normes des États membres de l'UE (y compris EN 529 : 2005 pour les EPI respiratoires, CEN/TR 15419 : 2006 pour la protection des mains et CR 13464 : 1999 pour la protection du visage/des yeux). Veuillez vous référer aux réglementations et normes applicables pour plus de détails.

**CONTRÔLES TECHNIQUES:** Les établissements stockant ou utilisant ce matériau devraient disposer d'eau potable pour le rinçage des yeux et de la peau. Utilisez une ventilation générale suffisante. S'assurer que les niveaux d'exposition sont maintenus en dessous des limites indiquées dans cette section, le cas échéant.

VENTILATION: Une ventilation locale doit être utilisée.

**PROTECTION RESPIRATOIRE**: Maintenir les concentrations de contaminants dans l'air sous les limites d'exposition énumérées ci-dessus. Pour les matériaux sans limites d'exposition énumérées, réduisez au minimum l'exposition respiratoire. Si nécessaire, utiliser uniquement une protection respiratoire autorisée selon les réglementations en vigueur. Les niveaux d'oxygène inférieurs à 20 % sont considérés comme un danger immédiat pour la vie et la santé par l'organisme américain OSHA. Dans de telles atmosphères, l'utilisation d'un masque facial complet, d'un respirateur autonome à adduction d'air ou fonctionnant par pression positive à adduction d'air autonome est requise en vertu de la loi américaine, Norme de protection respiratoire de l'OSHA (partie 1910.134-1998).

PROTECTION DES YEUX : Portez des lunettes à coques ou des lunettes protectrices contre les agents chimiques si de la



DATE: 2.25.25 Rév. 10

poussière ou d'autres particules sont présentes. Des masques faciaux peuvent être recommandés si des solutions sont préparées. Si nécessaire, reportez-vous aux réglementations appropriées.

**PROTECTION DE LA PEAU:** Utilisez des vêtements de protection appropriés pour la tâche. Le port de vêtements et de gants de protection complets est recommandé pour les procédures d'intervention d'urgence. Si nécessaire, reportez-vous au manuel technique américain de l'OSHA (Section VII: Équipement de protection individuelle) ou d'autres règlements appropriés.

**AUTRES VÊTEMENTS OU ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION : S. O.** 

PRATIQUES D'HYGIÈNE DU TRAVAIL : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

**DIRECTIVES EN MATIÈRE D'EXPOSITION:** S. O.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION					
YEUX	RESPIRATOIRE	MAINS	CORPS		
8	VOIR LA SECTION 8		VOIR LA SECTION 8		
Pour les applications industrielles et de manutention d'usage courant.					

Échelle de danger : **0** = minimal **1** = léger **2** = modéré **3** = grave **4** = très grave \* = danger chronique

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES** 

**APPARENCE:** Poudre orange fluorescente

**ODEUR**: Inodore

pH TEL QUE FOURNI: 8,5 à 9,5 (à 10 % de solides)

**POINT D'ÉBULLITION:** S. O.

POINT DE FUSION : Se décompose à

F: 1517 degr.
C: 825 degr.
POINT DE CONGÉLATION: S. O.

PRESSION DE VAPEUR (mmHg): S. O. DENSITÉ DE VAPEUR (AIR = 1): S. O. GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (H<sub>2</sub>O = 1): S. O.

TAUX D'ÉVAPORATION: S. O.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ** 

**STABILITÉ**: Stable à des températures et pressions normales.

**CONDITIONS À ÉVITER (STABILITÉ) :** Substances incompatibles



DATE: 2.25.25 Rév. 10

**INCOMPATIBILITÉ (SUBSTANCE À ÉVITER) :** les agents oxydants puissants, acides, aluminium, fluor, magnésium, peroxydes, hydrazine, hypochlorite de calcium, acide performique et pentafluorure de brome.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION OU SOUS SOUS-PRODUITS DANGEREUX :** Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde de calcium.

POLYMÉRISATION HASARDEUSE: Ne se produit pas.

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES : SYMPTÔMES D'EXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION :** Les principales voies d'exposition industrielle à ce produit sont le contact cutané ou oculaire et l'inhalation.

**INHALATION:** L'inhalation de poussière ou de particules de ces produits peut irriter le nez, la gorge et les poumons. Les symptômes peuvent inclure les éternuements, la toux, la congestion nasale et des difficultés respiratoires. Les symptômes sont généralement atténués lors de l'exposition à l'air frais. Si le produit est chauffé, l'exposition chronique à des concentrations de fumées de dioxyde de silicium peut provoquer la maladie pulmonaire obstructive chronique. L'inhalation de fumées ou de poussières d'oxyde de fer est à l'origine de l'apparence graphique de roentgen pulmonaire appelée sidérose ou d'une accumulation de fer entraînant une diminution de la capacité pulmonaire. Ces produits contiennent de la silice cristalline, un carcinogène reconnu chez l'humain. L'exposition chronique par inhalation à ce produit peut provoquer la silicose, la fibrose pulmonaire, une bronchite ou présenter un risque de cancer en raison de la présence de silice cristalline.

**CONTACT AVEC LA PEAU ou LES YEUX:** Le contact avec la peau peut provoquer une abrasion, des rougeurs et un inconfort. L'exposition cutanée prolongée et répétée peut causer une dermatite (peau sèche et rouge). Le contact visuel direct avec ces produits peut provoquer des picotements, des abrasions et des rougeurs. La poussière peut provoquer une irritation mécanique des yeux. Le contact répété de la poussière avec les yeux peut provoquer une conjonctivite (une maladie qui peut provoquer des yeux rouges et sensibles), ou peut provoquer une décoloration des yeux.

**ABSORPTION PAR LA PEAU :** Ce produit ne présente aucun risque d'absorption cutanée.

**INGESTION**: L'ingestion est une voie improbable d'exposition professionnelle à ce produit. Dans le cas peu probable où la poussière du produit est ingérée, il peut en résulter des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'ingestion répétée de composés de fer peut provoquer des vomissements, une diarrhée, une urine rose, des selles noires et des lésions du foie ou des reins. L'ingestion répétée de composés de fer peut également causer une sidérose, une accumulation de fer dans les tissus.

**Chronique :** L'exposition répétée par inhalation de la silice cristalline au-dessus des concentrations sans danger peut entraîner des effets néfastes sur le système respiratoire. L'inhalation chronique peut entraîner une fibrose pulmonaire. Ce produit contient de la silice cristalline, un carcinogène reconnu chez l'humain.

**SECTION 11 – REMARQUES :** Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a décrit la silice quartzeuse cristalline comme un cancérogène probable et l'a reclassée en 1997 comme carcinogène du groupe 1, preuve suffisante observée chez les animaux de laboratoire et preuve suffisante observée chez l'humain. Dans son neuvième rapport annuel sur les carcinogènes, le National Toxicology Program (NTP) a classé la silice cristalline comme carcinogène reconnu chez l'humain, en se basant sur des preuves suffisantes provenant d'études chez l'humain indiquant un lien de causalité entre l'exposition à la silice cristalline respirable et l'augmentation des taux de cancer du poumon chez les travailleurs exposés à la poussière de silice cristalline. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a évalué la silice cristalline et déterminé que celle-ci « inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalite d'origine professionnelle est carcinogène pour l'humain (groupe 1) ».

# KESON

## FICHE SIGNALÉTIQUE

DATE: 2.25.25 Rév. 10

#### **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :** Des pratiques sûres doivent être en place pour prévenir la contamination de l'environnement.

**SECTION 12 – REMARQUES :** Ces produits n'ont pas été testés pour la toxicité aquatique ou animale. Toute fuite dans les milieux terrestres, atmosphériques et aquatiques doit être évitée.

#### **SECTION 13: POINTS À EXAMINER POUR L'ÉLIMINATION**

**MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**: Les résidus de ce produit NE sont PAS des déchets dangereux au sens des règlements de l'EPA. Il est acceptable de recourir à l'enfouissement. L'élimination des déchets doit être conforme à la réglementation américaine fédérale, d'État et locale (EPA) ainsi qu'aux directives gouvernementales canadiennes et européennes.

#### **SECTION 14: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT**

**DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS : (**DOT) Ces produits ne sont pas classés comme marchandises dangereuses au sens de la réglementation du DOT (Titre 49 du CFR : 172.101).

TRANSPORT MARITIME: (IMO) Non classé comme dangereux

TRANSPORT AÉRIEN: (ATA) Non classé comme dangereux

## SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS

OSHA: classé comme un contaminant aérien (titre 29 du CFR, partie 1910.100 Tableau 2-1).

**TSCA** (LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES): tous les composants de cette substance sont classés dans l'inventaire du TSCA.

**CERCLA** (LOI GÉNÉRALE DES ÉTATS-UNIS SUR L'INTERVENTION, L'INDEMNISATION ET LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT) : Non classée

Catégorie de danger du SARA (TITRE III) (LOI DES ÉTATS-UNIS PORTANT MODIFICATION ET RÉAUTORISATION DU FONDS SPÉCIAL POUR L'ENVIRONNEMENT): Les composants de ce produit ont été examinés selon les catégories de dangers de l'EPA, aux articles 311 et 312 et du Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (titre III du SARA). Ce produit correspond à la catégorie : « un danger chronique pour la santé ».

**RÈGLEMENTS D'ÉTAT :** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris la silice cristalline et le formaldéhyde qui est reconnu comme cancérogène par l'État de la Californie. Pour plus d'information, consultez <a href="https://www.P65Warnings.ca.gov">www.P65Warnings.ca.gov</a>

SIMDUT DU CANADA: (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) Cette fiche signalétique



DATE: 2.25.25 Rév. 10

contient toutes les informations requises par le RPC (Règlement sur les produits contrôlés).

CLASSIFICATION D2A DU SIMDUT : Très toxique (cancérogénicité).

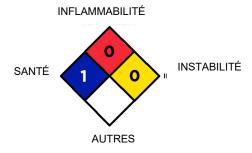
**CLASSIFICATION, ÉTIQUETAGE DE L'UE :** Ce produit ne correspond pas à la définition de la classe de danger décrite par la DIRECTIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE EC# 1272/2008. Information sur la classification des composants de silice cristalline. Classification de l'UE (xn) Nocif Risque UE r68/20 nocif : Risque de dommages irréversibles causés par l'inhalation.

#### **SECTION 16: AUTRES RENSEIGNEMENTS**

#### Cotes de danger :

Système d'identification des matières dangereuses (HMIS) : Santé 1\*, Inflammabilité 0, Réactivité 0 \*effets chroniques Association nationale de protection contre les incendies (NFPA) : Santé 1, Inflammabilité 0, Réactivité 0

#### **CLASSIFICATION NFPA**



Échelle de danger : 0 = minimal 1 = léger 2 = modéré 3 = grave 4 = très grave

Le contenu et le format de cette fiche signalétique sont conformes à la législation américaine. Norme de communication des risques 29 CFR 1910.1200; le RPC canadien et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT); et la directive 1999/45/CE de la Commission de la CEE et règlement 1907/2006/CE de la Commission de la CEE (REACH), annexe II.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans cette fiche signalétique ont été obtenues de sources que nous estimons correctes. Cependant, les renseignements sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude. Les conditions ou les méthodes de manutention, d'entreposage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle. Pour cette raison, entre autres, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais résultant de la manutention, de l'entreposage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit ou liés de quelque manière que ce soit à celles-ci. Cette fiche signalétique a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant dans un autre produit, les renseignements contenus dans la fiche signalétique peuvent ne pas être applicables.

#### Fin du document